



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda) 30 octobre – 3 novembre 2017

Éléments d'avis destinés au Fonds pour l'environnement mondial en lien avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Résumé

Dans sa résolution 7/2015, l'Organe directeur s'est félicité de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa douzième réunion, sur le Mécanisme de financement (décision XII/30) en vue d'améliorer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique, et a demandé au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétariat, des éléments d'avis destinés au Fonds pour l'environnement mondial et relatifs au financement des objectifs.

L'objectif des contributions est de renforcer la coordination afin de recenser les priorités nationales à l'appui de la mise en œuvre des différentes conventions relatives à la diversité biologique qui sont alignées sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XIII/21 sur le mécanisme financier de la CDB, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des éléments d'avis formulés par le Traité international afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du cadre quadriennal de priorités du programme (2018-2022) pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Le document IT/GB-7/17/19 (Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique) fournit des informations plus détaillées sur la suite donnée aux avis formulés par le Bureau.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents sont disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/451743/>.



mu270

Éléments d'avis destinés au Fonds pour l'environnement mondial en lien avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Bureau du Traité international a mis au point ces éléments d'avis pour le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concernant le financement des objectifs et des priorités du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme l'a demandé l'organe directeur du Traité dans sa Résolution 7/2015. Nous saluons l'invitation à fournir de tels avis au FEM et le considérons comme une étape importante pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité.

Les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, aux fins d'une agriculture durable et de la sécurité alimentaire.

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont indispensables pour nourrir la population mondiale et atteindre ainsi les objectifs de développement durable. Ces ressources sont la matière vivante que les agriculteurs et les sélectionneurs utilisent constamment dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire. L'avenir de l'agriculture dépend de la coopération internationale pour la sauvegarde de ces précieuses ressources et de l'échange des cultures et de leurs gènes que les agriculteurs du monde entier ont développées et échangées durant des millénaires. Tous les pays dépendent de ces cultures et de la diversité génétique entre ces cultures provenant d'autres pays et régions.

Le Traité international a été créé comme une réponse directe internationale aux défis du changement climatique, de la sécurité alimentaire et de la biodiversité agricole, et il est devenu maintenant un système pleinement opérationnel à l'échelle mondiale. Il facilite l'échange de matériel génétique, et le partage des avantages qui en résultent grâce aux acteurs qui protègent la diversité mondiale. Les mécanismes du Traité, qui sont sous le contrôle direct de l'organe directeur ont, depuis 2007, facilité l'échange de plus de 2,3 millions de matériel génétique et ont aidé 700 000 agriculteurs et autres intervenants à renforcer leurs capacités à mettre en œuvre le Traité. Le Traité est le seul accord international qui reconnaît spécifiquement l'énorme contribution des agriculteurs à la conservation et au développement de la diversité des cultures par le biais des droits des agriculteurs (article 9).

Parvenir au développement durable : le rôle du Traité international

À la fin de l'année 2015, la communauté internationale a adopté les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Les objectifs de développement durable reconnaissent la contribution importante de la biodiversité pour éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, et promouvoir l'agriculture durable. L'Objectif 2 du développement durable établit des objectifs pour conserver, échanger et investir dans les ressources phytogénétiques pour atteindre la sécurité alimentaire mondiale. Nous croyons que la mise en œuvre du Traité international jouera un rôle crucial dans la réalisation du programme Faim zéro d'ici 2030 et invitons le FEM à continuer de donner la priorité au soutien des programmes, projets et initiatives qui préservent et utilisent les ressources génétiques des plantes pour l'alimentation et l'agriculture afin d'aider à atteindre le deuxième objectif du développement durable.

Nous insistons sur le rôle clé de la diversité génétique des cultures pour que l'agriculture s'adapte au changement climatique et faisons appel au FEM pour en tenir compte dans les futurs programmes et la mise en œuvre des efforts qui abordent le changement climatique. Le rapport 2014 du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques a mis en évidence la nécessité de

développer et d'utiliser des variétés de cultures préparées au climat comme une mesure d'adaptation clé à mettre en œuvre pour réduire les menaces qui planent sur la sécurité alimentaire dans les prochaines décennies. Les attributs uniques que les plantes cultivées ont acquis au fil des millénaires – leur capacité à survivre à des étés chauds ou des hivers froids, de prospérer dans des conditions d'aridité ou dans des zones sujettes aux inondations, de résister aux parasites et aux maladies – sont perdues à jamais avec l'érosion génétique de nos cultures. L'utilisation durable de la diversité génétique végétale est l'une des principales – et souvent des très rares – options disponibles pour les agriculteurs familiaux dans de nombreux pays dans leurs efforts pour adapter leurs systèmes agricoles aux changements climatiques.

Le FEM encourage la mise en place de solutions intégrées pour relever les défis environnementaux et de développement. Dans le cadre du FEM-6, le FEM a lancé un programme transversal intégré sur la sécurité alimentaire. Le programme Favoriser le développement durable et la résilience pour la sécurité alimentaire en Afrique sub-saharienne se concentre spécifiquement sur les ressources naturelles – y compris les ressources génétiques – qui soutiennent la sécurité alimentaire et la nutrition.

Nous invitons le FEM à intégrer davantage la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans de vastes programmes de développement durable en matière de sécurité alimentaire, agriculture durable et adaptation au changement climatique et nous recommandons que les leçons apprises découlant de ces programmes et qui se rapportent à la mise en œuvre du traité soient partagées avec l'organe directeur du Traité. Cet avis doit être pris en compte dans la planification du FEM-7.

La mise en œuvre du Traité international et de la Stratégie de la biodiversité du FEM

Le Traité international favorise une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris par la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 5 et 6 du Traité international. Un certain nombre de mécanismes, fonds et organismes fournissent des ressources en appui aux activités qui présentent un intérêt pour la mise en œuvre du Traité international.

La coopération avec ces institutions a été facilitée par l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité par la Conférence des Parties de la CDB. Le Plan stratégique fournit un cadre global de la biodiversité pour l'ensemble du système des Nations Unies et les parties contractantes du Traité jouent un rôle actif pour atteindre les objectifs d'Aichi. L'organe directeur du Traité a reconnu l'importance du Plan stratégique pour renforcer les synergies et améliorer la mise en œuvre cohérente de la CDB et du Traité.

La mise en œuvre du Traité international est fondamentale pour atteindre le 13^e Objectif d'Aichi, qui traite en particulier de la conservation de la diversité génétique des plantes cultivées ainsi que de la biodiversité agricole en général. La gestion durable de la diversité génétique des cultures apporte des contributions importantes pour faciliter la gestion des zones agricoles d'une manière durable et assurer la conservation de la biodiversité (Objectif 7). La mise en œuvre du Traité au niveau national doit être favorable à la réalisation du 16^e objectif, qui a trait à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Le FEM fournit des fonds pour aider les pays à mettre en œuvre le Plan stratégique et atteindre les objectifs d'Aichi. Le portefeuille de projets du FEM pour la biodiversité, y compris la biodiversité agricole, est actuellement le plus important au sein de l'institution. Dans le cadre du FEM-6, deux programmes présentent un intérêt particulier pour la mise en œuvre du Traité international:

- Programme 7: Assurer l'avenir de l'agriculture: utilisation durable des plantes et des ressources génétiques des animaux; et
- Programme 8: Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

Le programme Assurer l'avenir de l'agriculture reconnaît que la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est essentielle pour parvenir à la sécurité alimentaire et à la nutrition d'une population mondiale croissante. La Stratégie de la biodiversité du FEM reconnaît que les résultats de ce programme peuvent générer des cobénéfices importants pour le Traité international. Nous invitons le FEM à envisager de poursuivre son soutien aux activités en vertu du présent programme dans le cadre du FEM-7. Nous recommandons également que les résultats de ce programme soient mis à la disposition de l'organe directeur du Traité international afin qu'ils soient diffusés entre les parties prenantes et afin que soient créées des synergies avec d'autres initiatives et programmes d'appui de la mise en œuvre du Traité.

En ce qui concerne l'accès et le partage des avantages, l'organe directeur et de la Conférence des Parties de la CDB a reconnu la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités de soutien aux Parties, en particulier dans le cas des pays en développement, pour la mise en œuvre concertée du Traité, de la CDB et de son Protocole de Nagoya. Nous recommandons que les efforts en cours et futurs pour soutenir l'accès et les activités de partage des avantages au niveau national envisagent, le cas échéant, de soutenir des initiatives qui favorisent la mise en œuvre concertée du Traité, de la CDB et de son Protocole de Nagoya.

Enfin, nous croyons que les points focaux nationaux du Traité international devraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des projets du FEM relatifs à l'application du Traité.

La stratégie de financement du Traité international

La stratégie de financement du Traité (article 18) vise à améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour mettre en œuvre des activités relevant du présent Traité. Conformément à cette stratégie, les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires et appropriées au sein des organes directeurs de mécanismes, fonds et organismes compétents, y compris le FEM, pour assurer que la priorité et l'attention soient accordées à l'allocation effective des ressources prévisibles et convenues pour la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Traité.

Lors de sa première réunion, l'organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour la mise en œuvre du Traité international. Ce faisant, il a encouragé tous les organismes de financement qui fournissent des ressources visant à appuyer les activités pertinentes pour la mise en œuvre du Traité de veiller à ce que la priorité et l'attention soient accordées à l'allocation effective des ressources prévisibles et convenues pour aider la mise en œuvre du Traité international. Les organismes ont été invités à utiliser, le cas échéant, les priorités identifiées à l'annexe 1 de la Stratégie de financement lorsqu'il s'agit d'allouer des ressources pour appuyer la mise en œuvre du Traité, dans le cadre de leurs mandats.

Les priorités identifiées dans la Stratégie de financement tiennent compte du Plan d'action mondial à évolution continue de la FAO pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture comme présenté ci-dessous. Nous invitons le FEM à prendre ces priorités en compte, le cas échéant et dans le cadre de son mandat, dans la conception du FEM-7:

1. L'échange d'informations, le transfert de technologie et le renforcement des capacités:

a. La construction de programmes nationaux solides est essentielle pour favoriser le renforcement des capacités dans les pays en développement et la mise en œuvre du Traité. Il s'agit d'une condition préalable à la durabilité des efforts visant à renforcer et à développer les capacités nationales en matière de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

b. Le développement et l'amélioration de l'éducation et de la formation dans les pays en développement est une condition sine qua non pour le renforcement des capacités. L'éducation et la formation constituent un investissement à long terme dans la gestion durable de la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement.

2. Gestion et conservation des ressources phytogénétiques au niveau des exploitations agricoles:

a. Le soutien de la gestion et de la conservation des ressources phytogénétiques au niveau des exploitations agricoles constitue la façon la plus directe d'atteindre les agriculteurs, les populations indigènes et les communautés locales dans les pays en développement vers qui devraient affluer les avantages. Ce soutien contribue fortement au maintien de la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau de l'exploitation agricole. C'est seulement en renforçant ces efforts que la gestion de la diversité au niveau de l'exploitation agricole peut compléter la conservation ex situ.

3. L'utilisation durable des ressources phytogénétiques:

a. Il est nécessaire d'étendre la caractérisation et l'évaluation des collections pour promouvoir et faciliter leur utilisation. Une caractérisation et une évaluation plus complètes augmenteront la pertinence du germoplasme détenu ex situ et au niveau des exploitations à des fins de reproduction.

b. La diversification de la production de cultures, l'amélioration génétique et l'élargissement de la base génétique des cultures contribueront directement à l'augmentation de la durabilité de la production agricole. Ceci diminuera la dépendance envers l'apport d'intrants, augmentera la productivité et permettra l'adaptation au changement climatique.

8 septembre 2016,

Le Bureau de la septième session de l'organe directeur du Traité international

M. Muhamad Sabran (Région Asie)

Président de la septième session de l'organe directeur.

Vice-présidents:

M. Francis Leku Azenaku (Région Afrique);

Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Région Europe);

M. Antonio Otávio Sa Ricarte (Région Amérique latine et Caraïbes);

M. Javad Mozafari Hashjin (Région Proche-Orient);

Mme Felicitas Katepa-Mupondwa (Amérique du Nord); et

M. Michael Ryan (Région du Sud-Ouest du Pacifique).